vmi

Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie
Association de l'Industrie Laitière Suisse

RAPPORT ANNUEL 2022

Thunstrasse 82, case postale 1009, 3000 Berne 6 www.milchindustrie.ch

Table des matières

Avant-propos du président **4**

1 Situation générale **6**

2 Transformation laitière **7**

3 Objets traités **8**

3.1 Pénurie d'énergie 8

3.2 Politique agricole : train d'ordonnances agricoles 2022 9
- a. Consultation 9
- b. Adoption par le Conseil fédéral 10

3.3 Initiatives et motions concernant le secteur alimentaire 10
- a. Initiative contre l'élevage intensif 10
- b. Motion 18.3711 : Fromage. Accroître la valeur ajoutée. 11
- c. Motion 20.3945 : Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A. 12
- d. Motion 21.3053 : Non aux importations de lait destiné à la production de fromage / motion apparentée 21.3055 : Non aux importations de lait destiné à la production de fromage 13

3.4 Objets traités à l'Interprofession du lait (IP Lait) 13
- a. Développement du standard sectoriel pour le lait durable suisse 13
- b. Développement des instruments de l'IP Lait 14
- c. Prix indicatifs 15
- d. Segmentation 15

3.5 Compensation du prix de la matière première / solution de remplacement de la loi chocolatière 16

3.6 Commerce extérieur 17
- a. Accords multilatéraux 17
- b. Accords bilatéraux 17

3.7 Droit alimentaire 18

3.8 Autres objets traités 18

4 Activités des commissions spécialisées **19**

4.1 Commission spécialisée Matière première 19

5 Organisation **20**

5.1 Assemblée générale 20

5.2 Plateforme pour les exportations agricoles 20

5.3 Groupe de travail FIL /Codex 22

5.4 Collaboration dans diverses organisations 22

5.5 Collaboration avec d'autres organisations 22

5.6 Entreprises membres de VMI 23

Avant-propos du président

On a presque l'impression que les crises et les difficultés sont à l'ordre du jour depuis le début de la pandémie de coronavirus en mars 2020. Sont venus s'ajouter à la pandémie, les problèmes de livraison, l'inflation, la guerre en Ukraine ainsi que la pénurie d'énergie et de main-d'œuvre qualifiée. Faire face à ces défis multiples est extrêmement exigeant pour nos entreprises et pour notre association sectorielle et nécessite une grande agilité.

La « tempête parfaite » a provoqué une hausse massive des coûts l'année dernière qui n'a pu être que difficilement reportée ou amortie avec des mesures pour accroître l'efficacité ou seulement avec un certain retard. Contrairement à d'autres années, ce sont moins les coûts du lait qui étaient au centre des préoccupations que beaucoup plus la hausse des coûts de l'énergie, des emballages ou des matières premières non laitières. Le risque de pénurie d'électricité et de gaz a aussi fortement préoccupé l'industrie laitière. La décision de la Confédération de ne pas exempter la production de denrées alimentaires périssables des mesures de gestion prévues en cas d'urgence est d'ailleurs difficilement compréhensible.

Comme on le sait, le marché suisse du lait est fortement lié à l'étranger. Le prix du lait a enregistré de véritables records à l'étranger avec par exemple un prix de plus de 60 cents pour le lait conventionnel en Allemagne. Les prix records au niveau international se sont reflétés sur le marché suisse du lait par les prix indicatifs de l'IP Lait. La hausse a débouché sur un niveau de prix tel qu'on le connaissait à l'époque du contingentement laitier, du soutien étatique du prix du lait et des marchés indigènes protégés. Il y a plus de dix ans, la branche a introduit la segmentation et les prix indicatifs pour maîtriser la libéralisation du marché du lait et pour éviter un effondrement du prix de celui-ci. Entre-temps, même les derniers sceptiques doivent reconnaître le succès de ces instruments. Et l'on peut aussi noter qu'un marché ouvert peut avoir des avantages. Les producteurs suisses de lait bénéficient ainsi de la situation du marché international et les prix à la production ont augmenté beaucoup plus fortement que dans les marchés protégés.

L'exportation est essentielle pour le secteur laitier suisse. L'industrie laitière a bien résisté malgré le contexte difficile qui prévalait sur le marché l'année dernière. Si les exportations de fromages traditionnels haut de gamme se sont surtout retrouvées sous pression en raison de la baisse du pouvoir d'achat sur les marchés internationaux, celles de boissons lactées, d'aliments pour bébés et de produits transformés contenant du lait se sont en revanche bien comportées. Les exportations en 2022 de produits laitiers et de lait dans les produits transformés se sont élevées à près de CHF 1.35 milliard. La branche laitière est ainsi de loin le secteur de l'agroalimentaire qui exporte le plus de matières premières agricoles indigènes.

Les perspectives du marché suisse du lait sont mitigées. Le pic du prix du lait au niveau international paraît avoir été atteint en 2022 et la baisse a débuté. Cela se répercutera aussi chez nous. Les exigences accrues envers la production laitière posent des défis et font baisser la quantité de lait produit. Aspect positif pour le secteur laitier suisse : cette évolution paraît aussi s'imposer lentement à l'étranger, ce qui devrait améliorer la compétitivité du prix du lait suisse. En raison de la hausse des coûts de production au niveau international et des exigences accrues en matière de durabilité, le lait ne sera plus disponible en abondance à l'avenir. Étant donné que la demande de produits laitiers continue de croître dans le monde entier (les médias donnent majoritairement une fausse image à ce sujet), le lait se raréfiera globalement à long terme. Avec forte volatilité persistante, il faut

donc s'attendre à une augmentation du niveau du prix du lait à long terme sur le marché international. Cette évolution et nos valeurs ajoutées uniques offrent de nouvelles perspectives au secteur laitier suisse.

Les changements prévisibles constituent aussi des chances et sont une source de motivation. Les sujets liés à la durabilité, notamment les mesures climatiques, vont rester et seront un élément central du développement de la politique agricole et alimentaire suisse. Le secteur laitier est bien inspiré de s'occuper de ce sujet de sa propre initiative et d'en garder autant que possible la maîtrise. Sinon, ce sont des acteurs étrangers à la brache qui s'en chargeront. Les propositions concernant les paiements directs contenues dans le train d'ordonnances 2023 en représentent un avant-goût. Nous devons toutes et tous être conscient-e-s que la production de denrées alimentaires d'origine animale est sous pression et que cette dernière va encore s'accentuer ces prochaines années comme le montre « l'initiative végane » annoncée.

Un secteur laitier fort nécessite une Association de l'industrie laitière suisse unie. Après une année de présidence, je peux dire que la collaboration fonctionne très bien. J'en remercie vivement ma et mes collègues du comité, tous les membres ainsi que les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat. La révision lancée de la stratégie de l'association renforcera encore celle-ci et la rendra plus efficace. Je suis convaincu que la valeur des denrées alimentaires se retrouvera de nouveau au centre de l'attention à l'avenir, que les surfaces herbagères peuvent apporter une contribution importante pour résoudre le problème climatique et que le secteur laitier suisse possède des atouts exclusifs. Les défis qui se posent à notre société ne peuvent pas être résolus avec une politique symbolique ou unidimensionnelle. Des approches globales et une filière fortement interconnectée sont nécessaires pour ce faire. Nous devons encore mieux exploiter ces atouts uniques et les valoriser sur le marché.

Il faut néanmoins toujours aussi relativiser nos actions et notre existence. Ce printemps, nous avons appris avec tristesse que notre collègue apprécié du comité Cemil Klein a perdu son combat contre sa grave maladie. Cemil était une personne au grand cœur et un ami. Il ne laisse pas seulement un grand vide dans notre association, mais dans tout le secteur laitier suisse. C'est aussi en sa mémoire que VMI continuera de s'engager en faveur de bonnes conditions cadres pour la place industrielle suisse.

Le président

Manuel Hauser

Berne, en mai 2023

1 Situation générale

Pour la première fois depuis 10 ans, le secteur laitier suisse a vécu une baisse de la production laitière en 2022. Le prix élevé du lait n'a donc pas pu stopper la restructuration, ce qui s'explique probablement par la forte augmentation des coûts de production intervenue en même temps, notamment à cause de la guerre en Ukraine et la hausse des prix des aliments fourragers. Le lait est donc resté une matière première recherchée en 2022.

Le prix indicatif A était élevé au début de l'année et a atteint le niveau record de 78 ct/kg en été, niveau auquel il est resté jusqu'à la fin de l'année. Les prix versés ont aussi suivi cette tendance.

La forte augmentation des prix, mais aussi les incertitudes générales en Europe en raison de la guerre en Ukraine ont entraîné une baisse des exportations de fromage. Cette baisse s'est poursuivie les premiers mois de l'année en cours.

Si les pays membres de l'UE ont produit plus ou moins la même quantité de lait que les années précédentes, la production mondiale a par contre globalement baissé. Tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande et qu'aux États-Unis, la production laitière était inférieure aux années précédentes. Cette baisse de l'offre couplée à la hausse des coûts de production, la situation internationale tendue et une logistique compliquée ont débouché sur des prix record encore jamais atteint sur les marchés internationaux pour la poudre de lait, le beurre et le fromage. Les prix à la production ont aussi atteint des niveaux historiques. Si nous écrivions encore dans le dernier rapport annuel *« Les prix à la production dans l'UE ont franchi la barre magique des 40 cents en 2021 »*, ces prix s'élevaient à 58 cents en décembre 2022 !

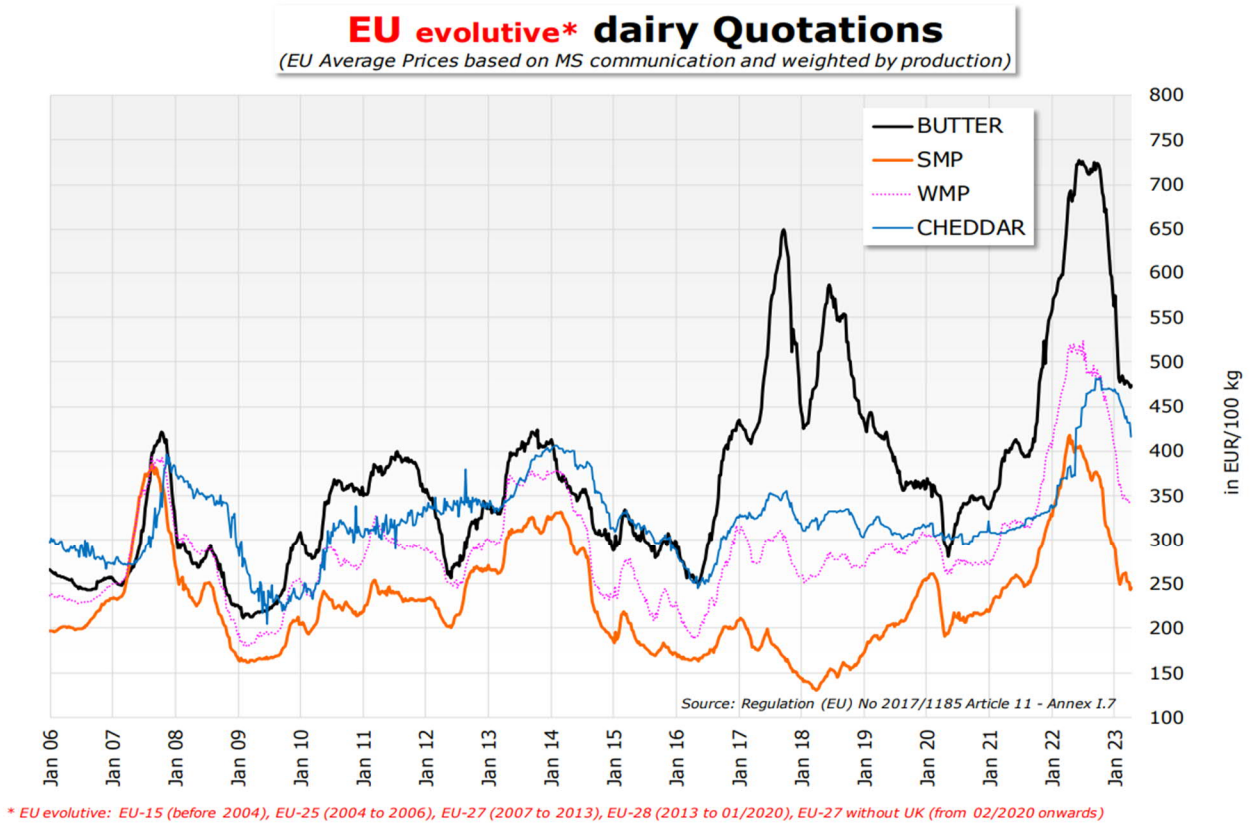

Source : Commission européenne

2 Transformation laitière

Le cheptel de vaches laitières diminue d'année en année et la baisse du nombre de producteurs de lait s'est aussi poursuivie pendant l'exercice écoulé. 3354 millions de kg de lait ont été produits en 2022. Contrairement à l'année précédente, la quantité de lait a ainsi diminué de près de 51 millions de kg ou de 1,5%. Selon TSM Fiduciaire Sàrl, le volume de lait à transformer était inférieur de 90 millions de kg à la production moyenne des 10 dernières années. Il s'agit du niveau le plus bas de cette période.

Bien qu'une grande quantité de lait ait continué à être transformée en fromage, la fabrication de fromage a aussi baissé pour la première fois depuis six ans. Selon la statistique de TSM, 201°937 tonnes de fromage ont été produites. Cette diminution de 5218 tonnes comparativement à l'année précédente est probablement directement liée au recul des exportations de fromage. En effet, ces dernières ont baissé d'environ 5500 tonnes ou de près de 6,6%.

Parmi les produits laitiers, on enregistre pour la première fois depuis de nombreuses années une baisse pour le fromage et le séré, et ce de 1,5%. Seule la catégorie des fromages frais a légèrement augmenté. Le lait de consommation (-0.4%), les yoghourts (-0.1%) et le beurre (-0.7%) ont continué de diminuer comme l'année précédente, alors que les produits laitiers de longue conservation, la crème de consommation et les autres produits laitiers ont augmenté d'environ 0.1% chacun. Seule la catégorie « Autre utilisation » a enregistré une forte hausse de +0.7% après une année précédente négative.

Le lait commercialisé a été transformé comme suit en 2021 et 2022 :

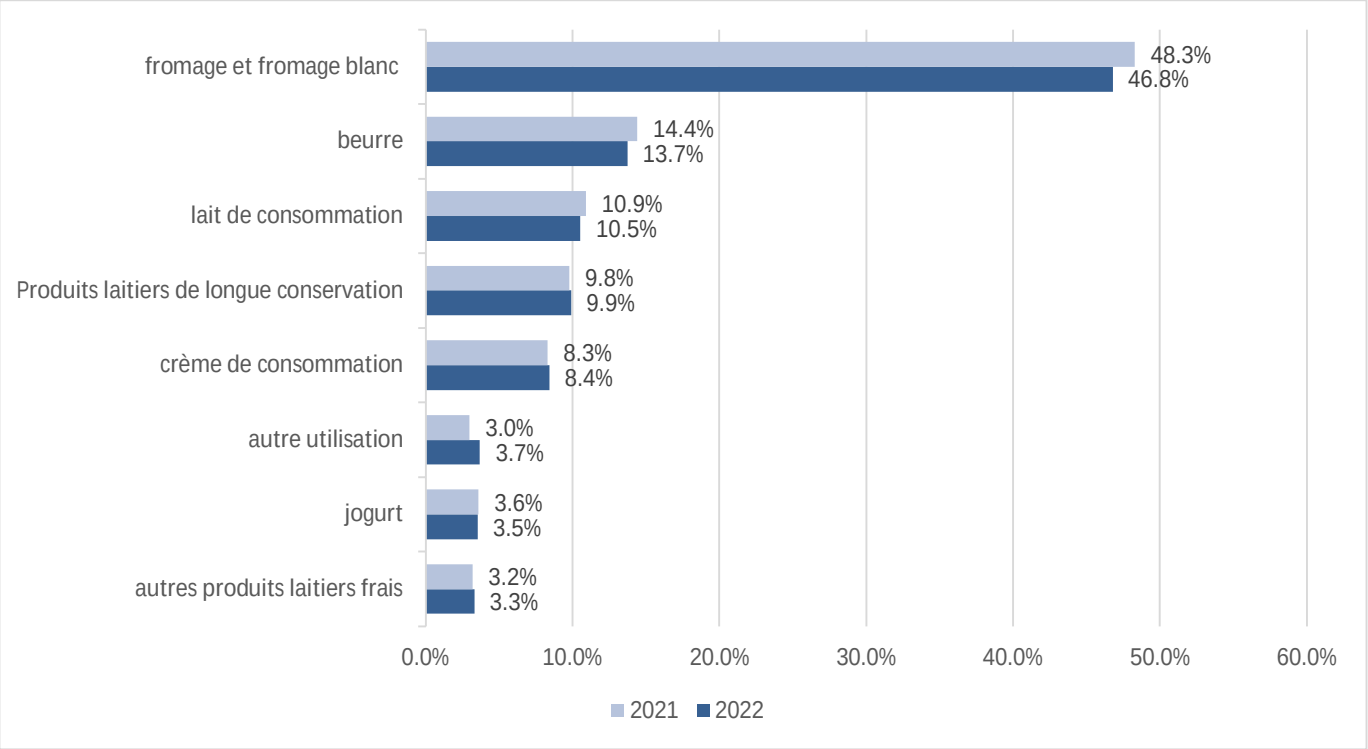

Source : TSM Sàrl

3 Objets traités

3.1 Pénurie d'énergie

L'un des sujets principaux de l'exercice écoulé a été le risque de pénurie d'énergie. En raison d'un cocktail toxique de divers évènements (notamment la guerre en Ukraine et les travaux de maintenance dans les centrales nucléaires françaises qui se sont déroulés en même temps), les entreprises suisses n'ont pas seulement souffert du prix élevé de l'électricité et du gaz, mais il existait un risque de pénurie d'électricité et de gaz pendant l'hiver 2022/23. Ce n'est que fin janvier 2023 qu'il est apparu que la situation de pénurie ne se produirait pas (encore) cet hiver.

Dans l'industrie alimentaire, ce sujet a été traité à l'échelon de l'organisation faîtière, la Fédération des industries alimentaires suisses (fial), laquelle a mis sur pied une task force consacrée à ce sujet. VMI a participé aux efforts, notamment à l'initiative de la Confédération pour économiser de l'énergie en hiver. De plus, elle a pris position par la fial dans le cadre des consultations et des interventions directes auprès du Conseil fédéral. À côté d'autres exemples importants pour le secteur laitier (p. ex. respect de la chaîne du froid ; longue durée de mise en route et d'arrêt ainsi que risques généraux en cas d'interruption totale du courant, aussi concernant l'hygiène ; processus de production interdépendants paralysant toute la filière en cas d'arrêt d'un seul processus), l'exemple spécifique au secteur laitier suivant a été cité explicitement dans le courrier de la fial du 25 août adressé à tout le Conseil fédéral :

« Près de 10 millions de kg de lait sont produits chaque jour en Suisse par traite majoritairement mécanique. On ne peut pas prescrire aux vaches de ne pas produire de lait ou beaucoup moins de lait certains jours. Le lait est donc livré jour pour jour comme denrée rapidement périssable aux transformateurs. Afin de pouvoir être transformé, le lait doit être réfrigéré en continu et être rendu rapidement conservable avec des processus de production supplémentaires (p. ex. pasteurisation ou transformation en poudre ou en beurre). Sinon, le lait des paysans ne peut pas être entièrement réceptionné, ce qui ne provoquerait pas seulement un énorme gaspillage alimentaire, mais toucherait aussi directement les consommatrices et consommateurs par le manque de produits laitiers. »

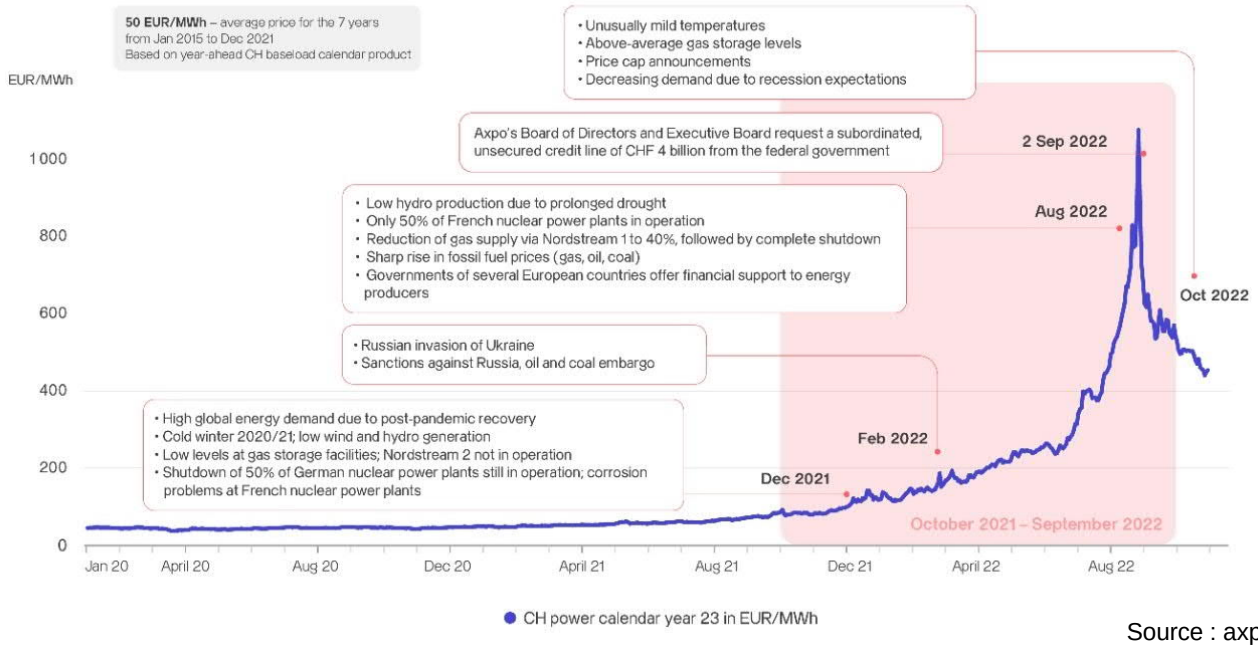

Source : axpo

3.2 Politique agricole : train d'ordonnances agricoles 2022

a. Consultation

Versement direct du supplément pour le lait transformé en fromage et du supplément de non-ensilage

VMI a rejeté, dans sa prise de position de mai 2021, le changement de système prévu dans le train d'ordonnances 2022 afin de verser directement aux producteurs de lait le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage. Notre association avait déjà fait part de son opposition avant la consultation. Le secteur laitier s'est engagé pour que les deux suppléments continuent à être versés par les acheteurs de lait au premier échelon, en arguant que cette manière de procéder a fait ses preuves depuis des années et est peu onéreuse et qu'un changement de système engendrerait nettement plus de coûts et de travail administratif. La saisie des données deviendrait aussi beaucoup plus complexe, ce qui provoquerait notamment une pression accrue indésirable sur le prix du lait.

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a entendu la critique et a rencontré à plusieurs reprises les représentants du secteur laitier sur mandat du Conseil fédéral pendant l'exercice afin de discuter d'une nouvelle solution commune. Après trois tables rondes, l'OFAG a décidé de reprendre le versement des suppléments tel qu'effectué par les acheteurs de lait au premier échelon jusqu'à présent et de renoncer tant à refléter le flux du lait qu'à simplifier le supplément de non-ensilage. L'OFAG estime avoir ainsi tenu compte des revendications importantes du secteur laitier.

Le secteur laitier n'est néanmoins pas satisfait de cette issue de la discussion. Il continue de demander le maintien inchangé du système, car la variante simplifiée proposée par l'OFAG perturberait la structure fragile des prix et risquerait surtout d'exercer une pression inutile sur le segment du fromage exporté. Il a par conséquent annoncé qu'il continuerait de s'y opposer au niveau politique. De son côté, l'OFAG estime que le nouveau système est la solution idéale pour éviter le risque d'un double-versement par la Confédération en cas de faillite d'un transformateur de lait. Ce risque a néanmoins justement pu être éliminé dans la loi dans le cadre de la PA 22+ avec l'introduction de « l'effet libératoire » du versement par la Confédération du supplément pour le lait transformé en fromage à l'entreprise de transformation.

Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières

Dans sa prise de position, VMI a soutenu le soutien prévu pour les légumineuses à grains destinées à l'alimentation humaine. Elle a néanmoins demandé que les moyens nécessaires soient transférés au sein de la production végétale et ne soient pas compensés par une réduction des paiements directs généraux ou des contributions versées à la production animale.

Ordonnance sur les importations agricoles

VMI a noté dans sa prise de position qu'il fallait s'attendre à ce que des importations supplémentaires de beurre soient régulièrement nécessaires à moyen terme pour assurer l'approvisionnement du marché suisse du beurre. Elle a souligné que le processus de demande mis en place par la branche était entre-temps devenu fiable et fonctionnait bien et a proposé d'apporter une modification dans l'Ordonnance sur les importations agricoles afin d'accélérer le processus de libération des contingents supplémentaires de beurre par la Confédération pour favoriser des solutions proches du marché. Le secteur laitier estime qu'il serait judicieux d'élaborer une solution ensemble avec la Confédération.

b. Adoption par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a adopté le 2 novembre 2022 le train d'ordonnances agricoles 2022 et a chargé le DEFR de mettre en œuvre le versement direct des suppléments pour le lait aux producteurs décidé après les discussions avec le secteur laitier.

Comme prévu, la culture de lentilles et de pois chiches destinés à l'alimentation humaine est dorénavant soutenue. La branche veillera à ce que ce soutien ne se fasse pas au détriment du secteur laitier.

3.3 Initiatives et motions concernant le secteur alimentaire

a. Initiative contre l'élevage intensif

Nous avons déjà parlé de l'initiative populaire « Non à l'élevage intensif en Suisse » dans les rapports annuels 2019 et 2020.

Pour rappel : VMI a rejeté tant l'initiative que le contre-projet direct. Pendant la session de printemps 2022, le parlement s'est penché une nouvelle fois sur l'initiative et sur le contre-projet direct et a finalement rejeté les deux textes. L'initiative a ainsi été soumise sans contre-projet au peuple le 25 septembre 2022 et a été rejetée.

Avec cette décision, la population a notamment accordé sa confiance au secteur laitier et l'a conforté dans la voie qu'il a empruntée avec le standard sectoriel « swissmilk green ». Les consommatrices et consommateurs estiment que leurs revendications en matière de durabilité et de bien-être des animaux sont prises au sérieux dans la solution sectorielle et qu'aucune loi supplémentaire n'est donc nécessaire.

b. Motion 18.3711 : Fromage. Accroître la valeur ajoutée.

Nous avons aussi déjà parlé de cette motion dans les derniers rapports annuels. La motion chargeait le Conseil fédéral d'adapter les conditions pour le versement du supplément pour le lait transformé en fromage de sorte à favoriser la création de valeur ajoutée et sa « répartition équitable » le long de toute la filière fromagère.

Concrètement, la motion prévoyait trois mesures :

1. Le Conseil fédéral était chargé d'adapter les ordonnances d'exécution afin d'échelonner le supplément pour le lait transformé en fromage en fonction de la teneur en graisse de celui-ci ;
2. Le supplément pour le lait transformé en fromage ne devait pas être versé aux transformateurs pratiquant des prix de dumping en ne versant pas les prix minimums aux producteurs de lait et contournant de la sorte l'accord agricole avec l'UE ;
3. La transparence sur le respect des prix minimums devait être assurée.

VMI s'est toujours opposée à cette motion lors des débats, tant dans les commissions consultatives qu'au parlement, et ce non seulement parce que l'adoption de la motion provoquerait une forte augmentation des charges pour l'administration et les contrôles, mais aussi pour d'autres raisons. Le secteur estimait en effet que l'échelonnement du supplément pour le lait transformé en fromage n'améliorerait pas la création de valeur ajoutée, mais pénaliserait au contraire fortement la compétitivité de produits bien implantés comme le cottage cheese ou la mozzarella, ce qui provoquerait une pression accrue des importations et sur le prix du lait. En outre, les quantités de fromage quart-gras critiqué sont marginales et représentent 1 à 2% de la quantité totale de fromage.

Par ailleurs, la branche a estimé que la question des prix minimums et de la transparence était déjà réglée sur base privée par l'Interprofession du lait (IP Lait). Ce sujet fait partie du paquet de mesures de la branche qui a permis de faire augmenter en continu la différence du prix du lait par rapport à l'étranger ces dix dernières années.

Après le Conseil national en 2019, le Conseil des États a aussi adopté la motion, néanmoins dans une version modifiée, à savoir sans échelonnement du supplément pour le lait transformé en fromage. L'objet est retourné au Conseil national au printemps, mais celui-ci n'a pas soutenu la version modifiée et souhaitait maintenir le texte original. Le Conseil des États a par conséquent dû traiter une nouvelle fois l'objet pendant la session d'été. Il ne pouvait néanmoins plus que statuer sur la version originale qu'il a logiquement rejetée.

Il s'est avéré une fois de plus payant pour VMI d'accompagner étroitement un objet et d'informer les parlementaires sur les conséquences pour la branche d'un projet dans cette thématique comme souvent complexe.

c. Motion 20.3945 : Modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait afin de n'accorder le supplément versé pour le lait transformé en fromage qu'aux quantités de lait payées au minimum au prix du segment A

La motion déposée par le conseiller national Jacques Nicolet chargeait le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur le soutien du prix du lait (OSL) de sorte à ce que le supplément pour le lait transformé en fromage soit uniquement versé pour les quantités de lait pour lesquelles au moins le prix du segment A a été payé. Comme le Conseil fédéral, VMI a demandé le rejet de la motion.

D'une part, la motion n'aurait pas pu être mise en œuvre conformément à la loi, les prix indicatifs ne pouvant pas avoir un caractère contraignant pour les entreprises selon la loi sur les cartels ; d'autre part, la motion était superflue puisque l'Interprofession du lait (IP Lait) s'occupe déjà de ce sujet sous sa propre responsabilité. Afin d'éviter toute sous-enchère par rapport au prix de l'UE, l'IP Lait a introduit un prix minimum de droit privé pour le lait transformé en fromage. Le prix versé pour ce lait ne doit pas être inférieur au prix du lait dans l'UE « après déduction du supplément pour le lait transformé en fromage et après correction du taux de change, de la TVA, des teneurs et de la vente rampe/départ ferme ».

Là aussi, il s'est avéré qu'une ingérence étatique n'était pas nécessaire, ce que le conseiller national Jacques Nicolet a aussi dû reconnaître en fin de compte. La motion était en effet à l'ordre du jour de la session d'automne, mais il l'a retirée avant les délibérations.

d. Motion 21.3053 : Non aux importations de lait destiné à la production de fromage / motion apparentée 21.3055 : Non aux importations de lait destiné à la production de fromage

Ces deux motions déposées respectivement par le conseiller aux États Werner Salzmann et par le conseiller national Marcel Dettling chargeaient le Conseil fédéral de modifier les dispositions douanières et les ordonnances de sorte à ce que le lait ne puisse pas être importé en Suisse pour le trafic de perfectionnement en vue de fabriquer du fromage.

VMI partageait l'avis du Conseil fédéral et rejetait les deux motions. Nous avons pu montrer de manière claire même pour des non-initiés que ces motions étaient inutiles puisque le trafic de perfectionnement n'est utilisé que dans des cas exceptionnels pour la fabrication de fromage et qu'il ne joue par conséquent qu'un rôle secondaire. D'ailleurs le trafic de perfectionnement n'est autorisé que si des produits indigènes similaires ne sont pas disponibles en quantité suffisante ou si l'écart de prix de la matière première ne peut pas être compensé par d'autres mesures.

En outre, le fromage fabriqué en ayant recours au trafic de perfectionnement doit être commercialisé sans aucune référence à la Swissness et ne donne, de plus, pas droit au supplément pour le lait transformé en fromage. Le fromage, produit traditionnel suisse s'il en est, étant pratiquement toujours promu en mettant en avant la Swissness, le trafic de perfectionnement joue un rôle marginal pour ce produit.

VMI a aussi accompagné étroitement ces motions et a défendu sa position dans toutes les délibérations. Après que le Conseil des États ait rejeté la motion en été, le Conseil national a traité la motion apparentée en automne et l'a acceptée. Le Conseil des États a néanmoins logiquement rejeté celle-ci à la session d'hiver. L'objet est donc définitivement classé.

Il s'est avéré une fois de plus qu'une information détaillée par la branche porte ses fruits et permet de combattre avec succès des motions nuisibles.

3.4 Objets traités à l'Interprofession du lait (IP Lait)

a. Développement du standard sectoriel pour le lait durable suisse

Le comité de l'IP Lait a décidé le 25 mai de repousser le développement du « tapis vert ». Cette décision était surtout motivée par des raisons techniques : les producteurs ne respectant pas encore le standard sectoriel peuvent ainsi prendre les mesures nécessaires pour remplir SRPA ou SST à partir du 1er janvier 2024. Le bilan de masse ne sera plus autorisé pour « swissmilk green » à partir de 2024, de sorte que tout le lait devra de fait remplir le standard.

Afin que tous les producteurs de lait remplissent le standard sectoriel et de supprimer ainsi le bilan de masse d'ici la fin 2023, la branche a été obligée de réfléchir à la manière de gérer les exploitations qui ne seront pas en mesure de remplir les exigences en janvier 2024.

L'IP Lait s'est donc penchée intensivement sur la question de savoir si des exceptions devaient être créées dans des cas justifiés afin que ces exploitations puissent continuer de livrer leur lait en vue de sa transformation. En même temps, il fallait aussi veiller à restreindre les exceptions et les compensations possibles afin de ne pas créer d'incitations inutiles et de ne pas compromettre l'image de « swissmilk green ».

Après d'intensives discussions et diverses séances du groupe de travail, trois possibilités de compensation ont été créées pour les exploitations ne remplissant pas les exigences SRPA ou SST.

1. Programme de base de santé pour le bétail laitier : L'exploitation s'engage à réaliser chaque année le contrôle du programme de base de santé pour le bétail laitier ensemble avec son vétérinaire ;

2. Estivage : Les animaux sont estivés pendant au moins 80 jours par an ;

3. Surface herbagère par vache pour l'affouragement à l'état frais : Au moins 8 ares de surface herbagère sont disponibles par vache (pâturage ou herbe fauchée). En hiver, les vaches peuvent sortir 13 fois par mois et en été 26 fois par mois.

Les exploitations qui choisissent l'une des compensations doivent s'inscrire sur bdlait.ch d'ici la fin 2023.

b. Développement des instruments de l'IP Lait

Le soutien des exportations de concentrés de protéine hautement transformés appelés MPC introduit en 2021 a aussi été prolongé. Cela favorise la fabrication de beurre en Suisse puisque le sous-produit peut ainsi être mieux écoulé à l'étranger. Le soutien est financé avec les moyens du fonds « Réduction du prix de la matière première ». Seul le mode de calcul de la différence de prix pertinente a été adapté afin que les nouvelles valeurs soient plus proches de la réalité.

Les autres adaptations apportées au système concernaient des points très techniques comme une modification des directives relatives au fonds « Réduction du prix de la matière première » pour éviter l'effet « on/off » du système des feux de signalisation ou la réintroduction de la (nouvelle) base LTO pour calculer les contributions du fonds.

c. Prix indicatifs

Le prix indicatif du lait A a débuté l'année 2022 au niveau élevé de l'année précédente de 73 centimes. Il est resté inchangé jusqu'en mars et a été relevé de 2.5 centimes en avril et du même montant en mai pour atteindre le niveau record de 78 centimes. Ce prix supérieur de 5 centimes à celui de janvier est resté inchangé jusqu'à la fin de l'année.

Les prix indicatifs B et C ont fluctué en fonction de l'évolution international des prix. Le prix indicatif B qui avait débuté l'année au niveau élevé de 61.7 centimes a atteint le niveau record de 69.8 centimes en juillet avant de diminuer en continu pour atteindre 62.6 centimes à la fin de l'année, un niveau qui reste néanmoins élevé. Le prix indicatif B a donc aussi terminé l'année à un niveau plus élevé qu'en début d'année et que les années précédentes.

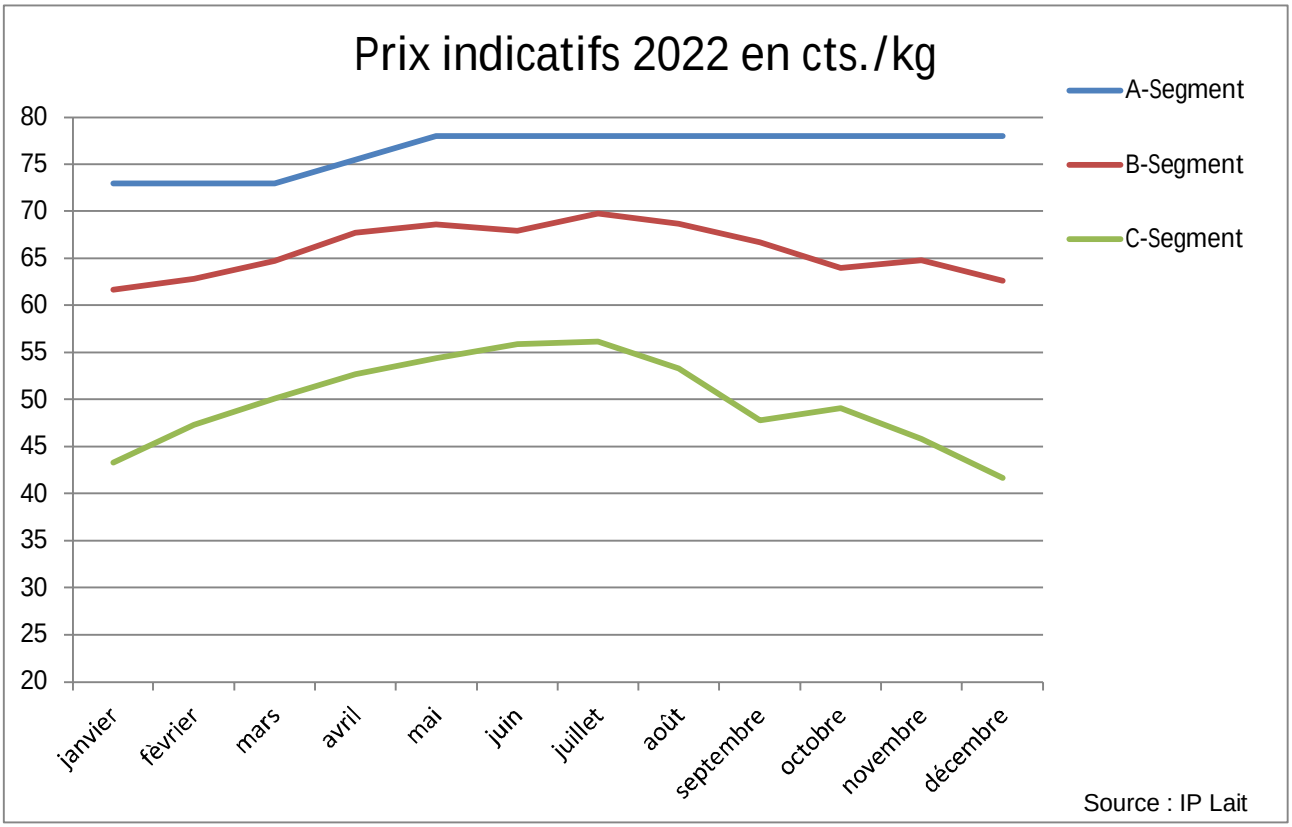

Le prix indicatif C a évolué de manière similaire. Après avoir atteint l'année précédente le niveau le plus élevée depuis son introduction en 2016, cette tendance s'est poursuivie pendant la nouvelle année et le prix indicatif est passé de 43.3 centimes en janvier au niveau record de 56.2 centimes. Il a baissé ensuite et atteignait 41.7 centimes à la fin de l'année, un niveau néanmoins plus élevé que pendant toute l'année record 2021.

d. Segmentation

La segmentation contribue fortement à assurer la stabilité du marché suisse du lait et aide à sauvegarder la valeur ajoutée. Si les prix B et C ont suivi l'évolution sur le marché international, le prix indicatif A a pu être maintenu à un niveau stable comme indiqué précédemment. Au total, il y a eu plus de lait A par rapport à l'année précédente et moins de lait B ; il n'y a de nouveau pas eu de lait C.

83.3% (année précédente : 83.5%) du lait ont été vendus dans le segment A, 16.7% (année précédente : 16.5%) dans le segment B et de nouveau 0% (année précédente : 0%) dans le segment C. La segmentation a été contrôlée par TSM Fiduciaire Sàrl.

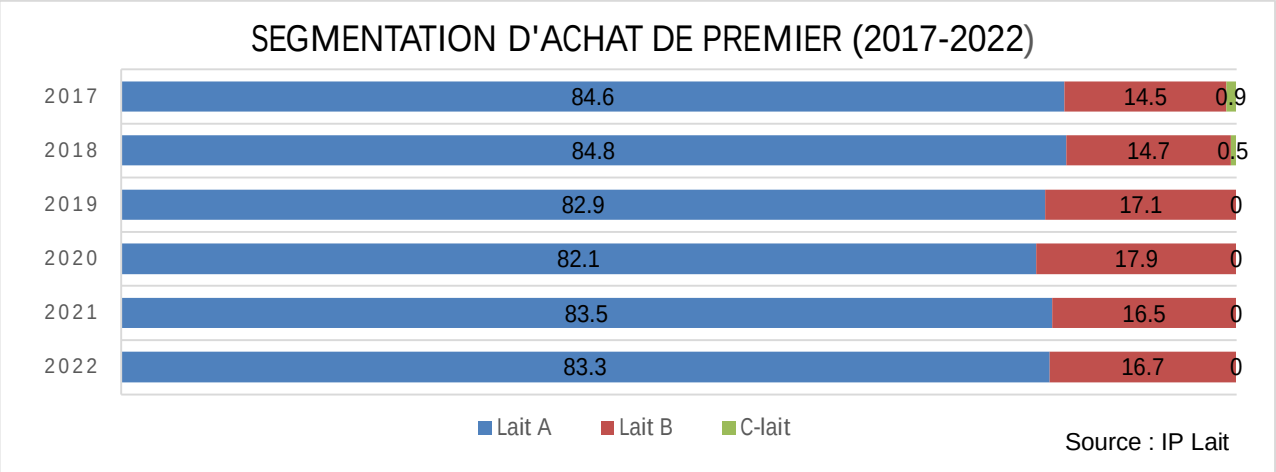

3.5 Compensation du prix de la matière première / solution de remplacement de la loi chocolatière

Depuis le 1er janvier 2019, la branche assure avec un système privé de compensation que les exportateurs de denrées alimentaires transformés puissent continuer à utiliser des matières de base du lait indigènes à des prix compétitifs après la suppression du mécanisme étatique de compensation (ancienne loi chocolatière). Les entreprises exportatrices peuvent avoir recours au trafic dit de perfectionnement actif. Cela signifie qu'elles peuvent importer en franchise des matières de base du lait étrangères et les réexporter après la transformation. Si le prix des matières de base du lait indigènes n'est pas ramené à un niveau au moins similaire à celui des matières premières étrangères, ces quantités seraient majoritairement perdues. La compensation ne réduit donc pas le prix des produits exportés, mais assure l'écoulement des matières premières agricoles suisses ; il s'agit tout de même de plus de 10% de la production de lait de centrale.

Le mécanisme de compensation privé est financé par les moyens de l'ancienne loi chocolatière qui ont été transférés le 1er janvier 2019 dans un nouveau supplément général pour le lait. CHF 59.57 millions de ce supplément ont été réencaissés par la branche en 2022 pour financer le mécanisme privé de compensation. Ce sont près de CHF 3 millions de plus que l'année précédente.

Les exportations 2022 se situaient globalement plus ou moins au même niveau que l'année précédente. Si 400 t de graisse lactique ont été exportées en moins (8297 t contre 8705 t l'année précédente), les exportations de protéine lactique ont crû de 650 t (9575 t contre 8925 t l'année précédente). En équivalents-lait, la quantité totale de matières de base du lait exportées a légèrement augmenté.

En raison de la forte hausse des prix sur les marchés internationaux, la différence de prix à compenser a néanmoins baissé et environ CHF 14 millions de moins que l'année précédente ont été versés avec les moyens de la boîte principale sur toute l'année.

CHF 43,4 millions ont été versés au total aux exportateurs en 2022 (année précédente : CHF 57.5 millions).

3.6 Commerce extérieur

a. Accords multilatéraux

La 12e Conférence ministérielle de l'OMC aurait initialement dû se dérouler au Kazakhstan en juin 2020. En raison de la pandémie de coronavirus, elle a été repoussée dans un premier temps. La conférence prévue du 30 novembre au 3 décembre 2021 a aussi dû être annulée au dernier moment pour la même raison. En fin de compte, la Conférence ministérielle s'est déroulée du 12 au 15 juin à Genève sous présidence kazakhe. Les sujets principaux ont été les défis pour la politique commerciale engendrés par la pandémie de Covid-19, le risque de crise alimentaire, le renforcement de la réglementation du système commercial, une suppression temporaire des droits de propriété intellectuelle pour les vaccins ainsi que des négociations sur les subventions néfastes pour la pêche.

b. Accords bilatéraux

La Suisse dispose actuellement d'un réseau de près de 35 accords de libre-échange. Aucun nouvel accord n'a été négocié ni n'est entré en vigueur pendant l'exercice écoulé. À côté de l'accord toujours pas finalisé avec le Mercosur, six autres accords de libre-échange sont actuellement négociés (Kosovo, Moldova, Thaïlande, Inde, Vietnam et Malaisie). Les négociations avec l'union douanière Russie/Biélorussie/Kazakhstan ainsi qu'avec l'Algérie ont été suspendues.

L'objectif de la politique de la Suisse en matière de libre-échange est d'améliorer les conditions cadres des relations économiques avec des partenaires importants. Les acteurs économiques suisses doivent obtenir un accès aux marchés étrangers stable ainsi que sans obstacles et sans discrimination par rapport à leurs principaux concurrents.

3.7 Droit alimentaire

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a lancé le 30 septembre la consultation sur l'adaptation du droit alimentaire. 23 ordonnances au total doivent être adaptées dans le cadre de cette quatrième révision du droit alimentaire. Les points suivants étaient notamment importants pour VMI :

- **Ordonnance sur le contrôle du lait**
  La responsabilité pour l'organisation du contrôle du lait a été transférée de la société simple Contrôle du lait à l'Interprofession du lait le 1er janvier 2023. Cette reprise privée et soutenue par l'OSAV de la responsabilité pour le contrôle du lait doit aussi se refléter dans l'Ordonnance sur le contrôle du lait.

- **Denrées alimentaires d'origine animale**
  Concernant le fromage, VMI a demandé que les ingrédients puissent continuer à être utilisés comme jusqu'à présent et que les niveaux de teneurs en matière grasse se chevauchent afin de tenir compte de la perte d'eau pendant l'affinage.

- **Ordonnance réglant l'hygiène dans la production laitière**
  VMI a salué la suppression de la règle actuelle des 48 heures pour la collecte du lait. L'industrie laitière estime qu'il aurait été possible de se baser sur la règle en vigueur dans l'UE (< 96h jusqu'à la 1ère transformation). Étant donné qu'il fallait s'attendre à une opposition massive à une telle libéralisation de la part de l'agriculture, il a été proposé comme compromis que le « lait de vache doive au moins être livré tous les deux jours civils ». Le but était d'obtenir une certaine souplesse permettant au moins de régler la problématique des robots de traite.

3.8 Autres objets traités

VMI s'est aussi penchée sur divers autres sujets pendant l'exercice écoulé comme par exemple l'avenir du contrôle de la qualité du lait cru (Suisselab), divers objets traités au parlement ainsi que l'enregistrement abusif de marques à l'étranger.

4 Activités des commissions spécialisées

4.1 Commission spécialisée Matière première

La commission spécialisée Matière première a siégé quatre fois pendant l'exercice écoulé. Depuis la pandémie de coronavirus, les séances se déroulaient de manière accrue en ligne ou sous forme hybride. La commission spécialisée a décidé d'alterner entre séance physique et virtuelle pendant la nouvelle année. Une rencontre physique est, de plus, organisée dans une entreprises membre.

La commission a notamment traité les sujets suivants pendant l'exercice écoulé :

- Répercussions de la guerre en Ukraine ;
- Situation actuelle sur le marché du lait ;
- Situation et développement du standard sectoriel « swissmilk green » ;
- Compensation du prix du lait ;
- Projet consacré à la paratuberculose ;
- Projet d'utilisation durable des ressources « KlimaStaR Lait ».

5 Organisation

5.1 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire combinée avec une rencontre préalable des chefs d'entreprise s'est déroulée le 13 juin 2022 au restaurant Lorenzini à Berne.

À côté du sujet de haute actualité de l'assurance de l'approvisionnement en énergie, les participants ont accueilli la présidente désignée de la fial, la conseillère nationale Petra Gössi. Celle-ci a informé sur la manière dont l'industrie alimentaire et ses revendications sont perçues au parlement et a indiqué quels étaient les défis à venir de son point de vue. Elle a ensuite répondu à des questions et a fait des suggestions précieuses pour défendre au mieux les positions de la fial sur les objets politiques en cours auprès des parlementaires impliqués.

Les participants ont ensuite été informés sur des sujets traités au comité, dans les commissions spécialisées et à la fial. Les points principaux étaient l'assurance de l'approvisionnement en énergie, les répercussions de la guerre en Ukraine ainsi que les interventions politiques en cours pour lesquelles la question se posait de savoir si VMI devait s'engager activement.

Lors de l'assemblée générale qui a suivi, le membres ont été informés par le directeur sur les objets traités pendant l'exercice écoulé et ont adopté le rapport annuel, les comptes 2021 ainsi que le budget 2022 avec les cotisations fixées selon une nouvelle base de calcul. L'assemblée générale a décidé de remplacer la cotisation de base fixe de CHF 6000 par une cotisation échelonnée selon la quantité de lait. L'objectif de cette modification est d'adapter la charge financière à la taille des membres afin que l'affiliation à VMI reste attrayante pour les petites entreprises. Par ailleurs, les membres ont donné décharge au comité et à la direction.

À l'occasion des élections de renouvellement qui se déroulent tous les trois ans, les anciens membres du comité Daniel Imhof, Nestlé Suisse SA, Cemil Klein, Hochdorf Swiss Nutrition AG, Christof Züger, Züger Frischkäse AG, et Thomas Zwald, Cremo SA, ont été réélus pour la période de 2022 à 2025. Salome Lottaz, Estavayer Lait SA, et Manuel Hauser, Emmi Schweiz AG, ont été élus au comité et Manuel Hauser a été élu président de VMI. De son côté, Thomas Zwald a été élu nouveau vice-président.

L'assemblée a pris congé de Dominique Roulin, Estavayer Lait S.A., et de Markus Willimann, membre du comité pendant de nombreuses années et président pendant 18 ans.

5.2 Plateforme pour les exportations agricoles

La Plateforme pour les exportations agricoles créée à la fin 2019 par les secteurs du lait et de la viande, cofinancée par la Confédération et présente sur le campus Liebefeld (à proximité immédiate de l'OSAV et de l'OFAG) a élargi progressivement ses activités pendant l'exercice écoulé. Elle peut être considérée comme organisation sectorielle définitivement implémentée aujourd'hui.

La plateforme s'occupe des questions de réglementation pour les exportations des quatre secteurs impliqués entre-temps (lait, viande, génétique bovine et fourrage pour animaux domestiques) et joue de rôle d'interface entre les secteurs, la Confédération et l'autorité d'exécution cantonale à titre de centre de compétences.

À la fin 2022, la plateforme traitait plus de 50 dossiers dans plus de 30 pays pour les 4 secteurs.

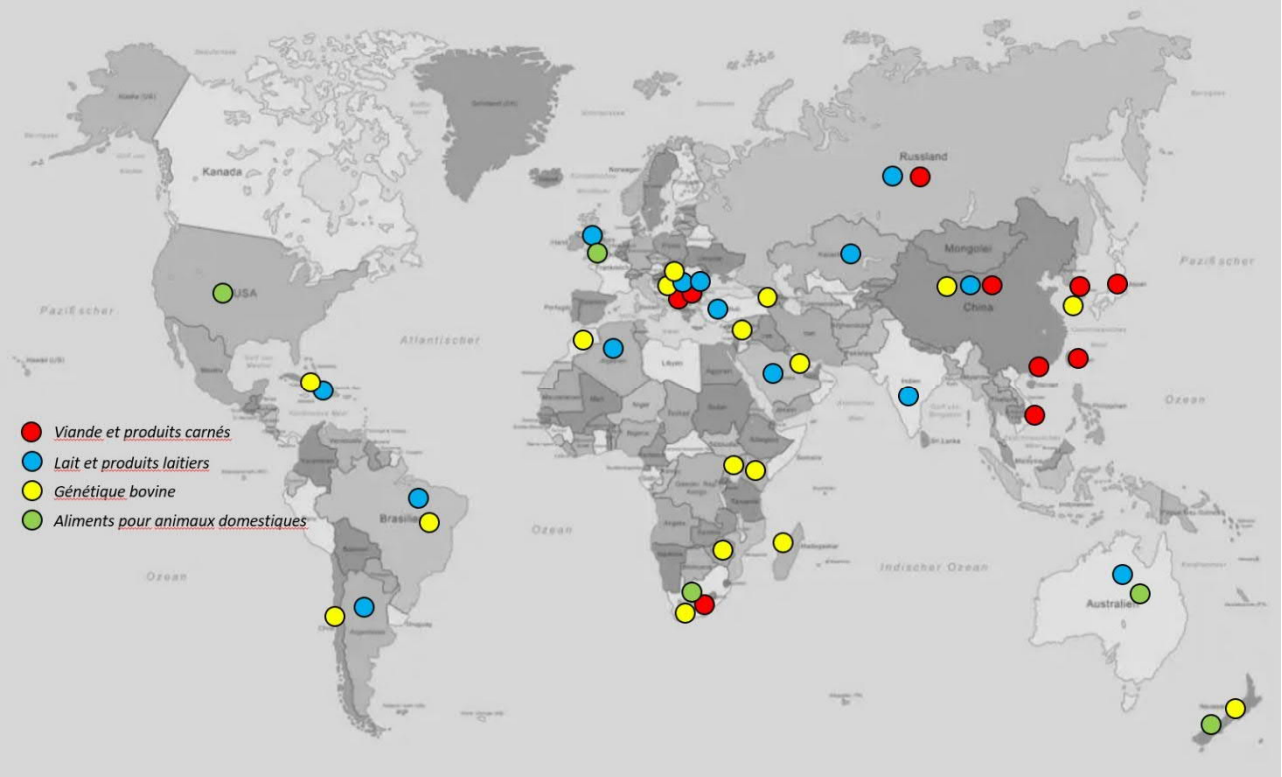

Source : Plateforme pour les exportations agricoles

La situation des dossiers traités était la suivante pour le secteur laitier à la fin 2022 :

Source : Plateforme pour les exportations agricoles

5.3 Groupe de travail FIL /Codex

Le poste à temps partiel auprès d'Agroscope créé en 2015 et financé par VMI, Fromarte, la FPSL et la CSL pour traiter en commun les sujets liés aux normes internationales (notamment codex alimentarius et FIL) dans le groupe de travail appelé FIL /Codex a été maintenu pendant l'exercice écoulé. L'objectif est d'obtenir en continu une vue d'ensemble des normes internationales afin de reconnaître à l'avance les points problématiques pour le secteur laitier suisse. En outre, Agroscope a informé sur l'évolution du codex alimentarius et de la FIL lors de Journée du lait de Liebefeld.

5.4 Collaboration dans diverses organisations

Pendant l'exercice écoulé, VMI a notamment été très active dans l'IP Lait (tant dans ses organes que dans tous les groupes de travail) ainsi que dans la fial. En outre, VMI est toujours membre de d'economiesuisse et de la Commission suisse du lait.

5.5 Collaboration avec d'autres organisations

L'intégration qui a fait ses preuves de l'Interprofession Poudre de lait suisse et de l'Organisation sectorielle pour le beurre en invitant leurs directeurs respectifs aux séances du comité de VMI s'est poursuivie en 2022. De plus, les représentants de VMI ont collaboré avec des représentants de nombreuses autres organisations (notamment FPSL, Fromarte, SCM, USP, USAM, CI du commerce de détail) ainsi que de divers offices fédéraux (surtout OFAG, OSAV, DGD, SECO et OFAE) dans différents organes.

En tant que directeur de la fial, le directeur de VMI a assuré la collaboration avec la fial et le flux des informations entre les deux organisations.

5.6 Entreprises membres de VMI

LATI est sortie de VMI pendant l'exercice écoulé, et Froneri Switzerland S.A. a été admise comme nouveau membre. VMI compte donc toujours dix membres.

	Baer AG Bahnhofstrasse 67 6403 Küssnacht am Rigi Tel. 041 854 04 00 Fax 041 854 04 02 www.baer.ch		Cremo SA Case postale 167 1701 Fribourg Tel. 026 407 21 11 Fax 026 407 29 69 www.cremo.ch
	Emmi Schweiz AG Landenbergstrasse 1 Postfach 6002 Luzern Tel. 058 227 27 27 Fax 058 227 27 37 www.emmi.ch		Estavayer Lait S.A. Case postale 1470 Estavayer-le-Lac Tel. 026 664 91 11 Fax 026 664 91 21 www.elsa.ch
	Froneri Switzerland S.A. Blumenfeldstrasse 15, 9403 Goldach Tel. 071 844 81 11 www.froneri-shop.ch/de/		HOCHDORF Swiss Nutrition AG Siedereistrasse 9 6281 Hochdorf Tel. 041 914 65 65 Fax 041 914 66 66 www.hochdorf.com
	Laiteries Réunies Genève Case Postale 1055 1211 Genève 26 Tel. 022 884 82 00 Fax 022 884 81 79 www.laiteries-reu-nies.ch		Nestlé Suisse S.A. Case postale 352 1800 Vevey Tel. 021 924 31 11 Fax 021 944 30 19 www.nestle.ch
	Swiss Premium AG Lerzenstrasse 19 CH-8953 Dietikon Tel. 043 322 45 45 Fax 043 322 45 40 www.swisspremium.ag		Züger Frischkäse AG Industrie Haslen 9a 9245 Oberbüren Tel. 071 955 98 77 Fax 071 955 98 74 www.frischkaese.ch

Association de l'industrie laitière suisse
(VMI)
Thunstrasse 82, case postale 1009, CH-3000 Berne 6
Tél. +41 31 356 21 21 / fax +41 31 351 00 65
Courriel : info@milchindustrie.ch
Site web : www.milchindustrie.ch